

leur adhésion à l'*Action française* et ne lui ménagent point leurs sympathies. Quelle peut en être la raison ? A mon avis le parti de l'*Action française* s'appuie sur un principe philosophique que saint Thomas a énoncé en ces termes : *Unum est per se causa unius*, ce qui revient à dire que, pour avoir l'unité dans un corps moral, quel qu'il soit, la première condition, celle qui est essentielle, est que ce corps moral soit gouverné par une autorité une. Si l'autorité est divisée, elle est incapable de produire l'unité. On a ce royaume divisé, dont parle l'Écriture et qui ne peut produire aucun fruit (Matth., XII, 25). La République étant, telle qu'elle est organisée en France, un pouvoir divisé, on l'accuse, et non sans raison à mon avis, d'être un facteur de division au lieu d'être une cause d'unité. Et la démonstration de ce fait est assez claire pour dispenser de plus amples explications.

Le chef incontesté de l'*Action française* est M. Maurras, dont personne, pas même ses ennemis, ne conteste le grand talent. S'il n'est pas l'*Action française*, il la résume en quelque sorte dans ses aspirations. Elevé par les catholiques (son précepteur, l'abbé Penon, est aujourd'hui évêque de Moulins), il n'a malheureusement point suivi les principes qui lui ont été inculqués, et a peu à peu dévié. S'il n'est pas des nôtres, il n'est cependant point contre nous. Il reconnaît et admire la grande force catholique, qui lui vient précisément du même principe qu'il soutient : le principe d'autorité.

Or dans la production littéraire de M. Maurras, il y a des livres condamnables. Prenant occasion de ces livres, des personnes, opposées à l'*Action française*, soit parmi les librepenseurs, soit même parmi les catholiques, ont pensé que ce serait chose utile que de faire condamner par l'Index les ouvrages, mauvais en soi, de M. Maurras. Le but que poursuivaient ces personnes était moins, il faut le dire, la condamnation des ouvrages eux-mêmes, que le discrédit à jeter sur l'*Action fran-*